REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

Délibération : n° 129-08-26

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à l'unanimité.
Adopte le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL129-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente GODET Olivier

Délibération : n° 130-08-26

Madame La 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître LEVY David,** notaire **31450 MONTGISCARD**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtille I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
16			482/10000	Appartement 30.61 m²
46			4/10000	cellier

Le prix de vente s'élève à la somme de 100 000 euros € (cent mille euros dont trois mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL130-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente GIULIANI Alexandre

Délibération : n° 131-08-26

Madame La 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître FABERES Sylvie,** notaire **65300 LANNEMEZAN**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 311 d'une superficie de 72 m² (habitation)
Section A 1457 d'une superficie de 1088 m² (terrain)

Le prix de vente s'élève à la somme de 235 000 euros € (deux cent trente-cinq mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL131-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente BORDEDEBAT Maryse

Délibération : n° 132-08-26

Madame La 1ère Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de **Maître MARTIN Vanessa,** notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 416 d'une superficie de 72 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 250 euros € (deux cent cinquante euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL132-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution du marché de travaux pour l'extension du cabinet médical – abroge la délibération n° 90-05-26 du 21 mai 2026

Délibération : n° 134-08-26

Madame La 1ère Adjointe rappelle au conseil municipal sa décision n° 90-05-26 du 21 mai 2026 d'attribuer le marché de travaux pour l'extension du cabinet médical comme suit :

lot	intitulé	nom des entreprises	Montant HT
1	GROS OEUVRE	SOCABAT	69 000,00 €
2	BARDAGE	SOCABAT	8 000,00 €
3	MENUIS. EXTERIEURES	ENERGY MENUISERIES	9 995,00 €
4	MENUIS. INTERIEURES	SOCABAT	15 352,32 €
5	PLATRERIE	OLIVEIRA ROGEL	13 269,03 €
6	CARRELAGE	OLIVEIRA ROGEL	636,20 €
7	PEINTURE - SOLS	R.P.S.O.	8 862,73 €
8	ELECTRICITE	SPIE	12 100,00 €
9	PLOMB. SANITAIRE VMC	LAVIT	5 400,68 €
	TOTAL Hors Taxes		142 615,96 €

Madame La 1ère Adjointe expose que des ajustements dans l'aménagement intérieur du cabinet médical ont engendré des modifications de montants sur certains lots et propose au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit :

LOT	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Gros œuvre	SOCABAT	68 999.89 €
2	Bardage	SOCABAT	7 999.92 €
3	Menuiseries extérieures	ENERGY MENUISERIES	9 995.00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL134-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

4	Menuiseries Intérieures	SOCABAT	6 583.17 €
5	Plâtrerie	OLIVEIRA ROGEL	14 477.99 €
6	Carrelage	OLIVEIRA ROGEL	636.20 €
7	Peinture – sols	R.P.S.O	9 038.73 €
8	Electricité	SPIE	12 005.18 €
9	Plomberie, sanitaire, VMC	LAVIT	5 400.68 €
		TOTAL HT	**135 136.08 €**

Ces ajustements d'aménagement intérieur du cabinet médical engendrent une économie de 7 479.88 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Attribue le marché de travaux pour l'extension du cabinet médical comme susmentionné pour un montant total de 135 136.08 €

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux pour l'extension du cabinet médical à Piau Engaly

La présente délibération abroge la délibération n° 90-05-26 du 21 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL134-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution du marché de travaux de fourniture et pose d'ouvrages paravalanches – purges de la RD 173 accès au tunnel Aragnouet Bielsa

Délibération : n° 135-08-26

Madame La 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'un marché de travaux de fourniture et pose d'ouvrages paravalanche et de purges sur la route départementale 173, d'accès au tunnel d'Aragnouet Bielsa, a été lancé le 08 juillet 2026 avec une date limite de réception des offres le 03 août 2026.

Le marché est composé :
d'une tranche ferme : purge d'une paroi, montage/démontage de deux râteliers et fourniture/pose d'ouvrages paravalanches principaux.

De six tranches optionnelles :

1. Fourniture d'une claie ER40, deux ancrages et deux poteaux - rive
2. Mise en place d'une claie ER40, deux ancrages et deux poteaux - rive
3. Contrôle des produits de scellement
4. Couche de protection de chaussée 0/31.5
5. Dispositif type blocs Famy de protection de la 1/2 chaussée
6. Réparations localisées au PATA (Point à temps automatique) - Réparation

L'entreprise EXTREM est la seule entreprise à avoir déposé une offre.

La commission des MAPA réunie le 20 août 2026 a pris connaissance de l'analyse de l'offre effectuée par le maître d'œuvre, le RTM.

Le montant de la tranche ferme s'élève à la somme de 97 914.00 € HT.

Au vu du jugement de l'offre établi par le maître d'œuvre suivant les critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission des MAPA propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de l'entreprise EXTREM.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL135-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de la commission des MAPA d'attribuer le marché de travaux de fourniture et pose d'ouvrages paravalanches – purge de la route départementale 173

Attribue le marché à l'entreprise EXTREM – ZI de la gare – 65240 ARREAU pour :

La tranche ferme d'un montant de 97 914.00 € HT

Les tranches optionnelles n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 pour un montant de 60 205.00 €HT

Montant total du marché 158 119.00 € HT, soit 189 742.80 € TTC

Autorise Madame La 1ère Adjointe à signer le marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL135-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Adhésion à l'association du Réseau National des fermes publiques (RNFP)

Délibération : n° 137-08-26

Madame La 1ère Adjointe expose au conseil municipal que la commune a un projet de ferme publique sur son territoire, en cours de réflexion.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.
Pour cette association, dénommée Réseau national des fermes publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme* :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

*agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.

Le RNFP a vocation à :

1° Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
2° Faciliter les échanges entre ses membres.
3° Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
4° Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
5° Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficience des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
6° Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
7° Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
8° Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
9° Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.

Accusé de réception en préfecture
065-216500178-20260820-Dt137-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

10° Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

2. La grille tarifaire
Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Un plafond a été fixé à 2 000€ pour les collectivités dépassant 500 000 habitants.
Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le montant de l'adhésion est fixé à 200 €.

3. Représentation dans le RNFP
Un binôme formé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu le budget primitif de l'exercice 2026
Vu le Code des collectivités territoriales
Considérant que l'appartenance à ce réseau permettrait à la commune d'ARAGNOUET de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en oeuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

DECIDE

- d'adhérer à l'association « Réseau national des fermes publiques »,
- d'autoriser le binôme désigné Jérôme VALENCIAN élu(e) et Blandine VERNARDET technicien(ne) à représenter la commune d'ARAGNOUET au sein de cette association,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 200 € et d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice **2026** et suivants,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LA 1ère ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL137-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD

Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Adoption du tarif secours sur pistes
Délibération : n° 138-08-26

Monsieur Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs (article 54).

Il est proposé les tarifs TTC suivants :

1ère catégorie	Front de neige	90 €
2ème catégorie	Zone A (rapprochée)	290 €
3ème catégorie	Zone B (éloignée)	600 €
4ème catégorie	Zone C (hors pistes et zone freeride)	1 500 €
5ème catégorie	Secours Primaire Ambulance Piau – St Lary Soulan Piau – Lannemezan Piau – Tarbes	 400 € 510 € 750 €
6ème catégorie	Coût heure pisteur	65 €
	Heure de nuit (22h - 6 h)	150 €
	Coût heure dameuse	350 €
	Coût heure scooter	50 €
	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €
7ème catégorie	Rapatriement sans secours (toutes zones)	100 €
8ème catégorie	Coût heure d'intervention médecin sur pistes	200 €

6ème catégorie : cette catégorie concerne les frais de secours hors domaine skiable et fait partie de la compétence des secours en montagne (CRS-PGHM).

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs susmentionnés.

La présente délibération abroge la délibération n° 03-01-25 du 17 janvier 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE 1ER ADJOINTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-deli138082026-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 20 août 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	6
Absents	5
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

Date de la convocation
12/08/26
Date d'affichage
12/08/26

L'an 2026 et **le jeudi 20 août à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sabine FOUGA, 1ère Adjointe**

Présents : Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. PEMEJA, Mme CASTET, M. GAILLABAUD
Excusés : M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. SOULIER, Mme DEDIEU, M. SPITERI
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Acquisition d'avalancheur mobile pour la sécurisation du domaine skiable de la station de Piau Engaly

Délibération : n° 139-08-26

Madame La 1ère Adjointe expose au conseil municipal qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'un avalancheur mobile pour bénéficier de deux points de tirs supplémentaires (au-dessus de la gare du TSF Mouscades et la piste Grande Bleue qui donne sur le TSD L'Engaly).

Ce système est piloté à distance par radio et/ou GSM. Les opérateurs restent à la base pendant le cycle de commande et le suivi des états.
Ce dispositif dispensera les artificiers de se rendre sur ces points éloignés rendant leur mission plus sécurisée.
En outre, les artificiers étant dispensés de se rendre sur ces points éloignés, l'ouverture sécurisée du domaine skiable se réalisera plus rapidement.
Le montant de cet équipement s'élève à la somme de 99 000.00 € HT, soit 118 800.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt de l'acquisition d'un avalancheur mobile pour la sécurité des artificiers et des usagers du domaine skiable de la station de Piau Engaly

APPROUVE l'acquisition d'un avalancheur de type ApeX d'un montant de 99 000.00 € HT, soit 118 800.00 € TTC

AUTORISE Madame La 1ère Adjointe à signer le devis correspondant du fournisseur AP Avenir Protection-38 impasse de Rambore EST-73350 LE VILLAR DU PLANAY

ADOPTE pour le financement de cette acquisition la décision modificative n° 1 du budget location commerciale comme suit :

Dépenses Investissements				Dépenses Investissements			
Opé	Chapitre	Compte	Montant	Opé	Chapitre	Compte	Montant
	21	2188	-35 000 €	223	21	2153	+35 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260820-DL139-08-26-DE
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

LA MAIRE PRESIDENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE